

Règlement intérieur

Texte adopté par le Conseil d'Administration du 23 juin 2011
Modifié par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012
Modifié par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2015
Modifié par le Conseil d'Administration du 6 avril 2017
Modifié par le Conseil d'Administration du 25 juin 2018
Modifié par le Conseil d'Administration du 26 mars 2019
Modifié par le Conseil d'Administration du 29 avril 2021
Modifié par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2025

Références juridiques

- Traités internationaux ratifiés, dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur (respect de la hiérarchie des normes)
- Code de l'éducation :
 - o Article L 141-5-1 (port de signes ou tenues religieux et obligation de dialogue avec l'élève avant la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, qui doit être rappelée dans le RI)
 - o Articles L 401-2 et R 421-5 (RI)
 - o Articles L 511-1 à 4
 - o Article L511-5
 - o Articles R 511-1/-2, D 511-3 à -5 et R 511-6 à -11 (droits et obligations des élèves)
 - o Articles R 511-12 à -16 (sanctions applicables)
 - o Articles R 511-20 à -58 (conseil de discipline, procédure disciplinaire et modalités d'appel)
- Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 (relations avec parents et associations de parents)
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 (interdiction de fumer) Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et de la circulaire n°2011-111 du 1-8-2011.
- Circulaire n° 96-248 modifiée du 25 octobre 1996 (surveillance des élèves)
- Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000, actualisée par la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 (procédures disciplinaires)
- Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 (règlement intérieur)
- Circulaire n° 2004-035 du 18 février 2004 (usage internet)
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 (assiduité scolaire : contrôle et traitement des absences)
- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 (refus des discriminations)
- Circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011

Préambule

Le règlement intérieur du collège Jacques Prévert de ROMILLE est un document qui établit les règles de vie commune :

- Au sein de l'établissement.
- Lors des activités organisées par le collège y compris celles organisées à l'extérieur du collège.

Valeurs

Le collège est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur porte les valeurs et les principes d'un service public d'éducation : gratuité de l'enseignement, neutralité, égalité et laïcité.

Rôle éducatif

Il s'attache à promouvoir la tolérance, le respect, l'égalité des chances pour tous les élèves et l'égalité de traitement entre les filles et les garçons. Toute forme de discrimination est interdite (racisme, antisémitisme, homophobie etc.). Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective.

Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les personnels manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les principes d'action

Les adultes de l'établissement agissent dans le respect des élèves avec la volonté de les accompagner au mieux dans leur scolarité, notamment les plus fragiles. Leur action s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.

Ce règlement s'adresse à tous les membres de la communauté éducative : personnels de l'établissement, élèves et parents. Il s'inscrit dans la réglementation en vigueur et respecte les grands principes du droit.

1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

L'inscription des élèves

La demande d'inscription ne peut être prise en compte que si elle est formulée par le responsable légal de l'élève ou par une personne désignée par celui-ci. Elle n'est définitive qu'après la remise des pièces demandées. L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le collège est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h00 à 18h00. Le mercredi de 08h00 à 13h30. L'accueil des élèves est assuré à partir de 08h10. L'établissement pourra également être ouvert occasionnellement le samedi matin de 09h00 à 12h00.

Les horaires des cours

Les cours commencent à 08h30 et se terminent à 17h00. Les élèves de sixième et cinquième montent directement devant leurs salles à la première sonnerie à 08h25. Ceux de quatrième et troisième se rangent dans la cour à 08h25 puis sont pris en charge par leurs professeurs.

Matin		Après-midi	
M1	08h30 - 09h23	S0	13h00 – 13h50
M2	09h26 - 10h19	S1	13h50 – 14h53 temps calme 13h50-14h00
M3	10h36 - 11h29	S2	14h56 - 15h49
M4	11h32 - 12h25	S3	16h07 - 17h00

Il n'y a aucun cours le mercredi après-midi (réservé à l'AS) ni le samedi sauf exception.

Des consignes peuvent se dérouler le soir de 17h00 à 18h00. Des ateliers d'accompagnement éducatif peuvent être organisés de 17h00 à 18h00.

La demi-pension

Il est rappelé que la demi-pension n'est pas un droit mais une facilité accordée pour permettre une meilleure scolarité. L'accès au restaurant scolaire se fait par le biais d'une carte munie d'un code barre. Elle est remise gratuitement à l'élève. En cas de perte ou de dégradation volontaire son renouvellement est facturé à la famille. A titre exceptionnel, en cas d'oubli de carte, l'élève mangera en fin de service. L'oubli répété de la carte pourra entraîner une punition.

Lors de son passage au self et au réfectoire, l'élève se doit d'avoir une attitude correcte (respect des autres, du matériel, de la nourriture).

Les frais scolaires sont payables au début de chacun des trois trimestres, dès réception de l'avis aux familles remis à l'élève. Ils sont établis sur la base d'un forfait annuel en fonction de la durée du trimestre. Des remises d'ordre peuvent être accordées, selon des motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur du Service d'hébergement.

Le changement de qualité en cours d'année revêt un caractère exceptionnel et doit être dûment justifié par écrit auprès du chef d'établissement.

Le passage des élèves au self se fera par niveau et dans l'ordre inscrit au planning. Les élèves participant à une activité seront appelés en priorité.

Accès au CDI

Le centre de documentation et d'information est ouvert selon le planning établi en début d'année et affiché.

Les élèves déposent leur cartable à l'entrée.

Le CDI est à la fois une bibliothèque, un lieu de travail, de recherches et d'utilisation pédagogique des ordinateurs ouvert à tous. Il est possible d'accéder au CDI pendant les temps libres (pause méridienne et permanences) dans la limite des places disponibles. Un planning des classes pourra être programmé pour permettre à tous cet accès. Le prêt est gratuit, les livres doivent être rendus dans les délais et en bon état. Tout ouvrage perdu ou détérioré en dehors d'un usage normal devra être remboursé.

Service social

Le collège ne compte pas actuellement d'assistante sociale parmi ses personnels mais il peut faire appel à l'assistante sociale référente de l'établissement.

L'assistant(e) social(e) accompagne l'élève dans sa scolarité mais aussi dans sa vie familiale et personnelle afin de l'aider à construire son projet de vie. Il/elle a un rôle d'écoute, de conseil de soutien et d'information auprès des élèves et de leurs familles en lien avec le personnel de l'établissement et les partenaires extérieurs. Il /elle est tenu au secret professionnel tout en travaillant avec l'équipe éducative de collège. Ses missions s'articulent autour de deux axes : la prévention (l'absentéisme, l'échec scolaire...) et la protection de l'enfance en danger. Il/elle s'associe également aux projets de prévention proposés par l'établissement (conduites à risque, lutte contre les violences et les discriminations...) pour faire de l'école un véritable lieu de vie.

Service d'Orientation

Les élèves de tous les niveaux peuvent venir dialoguer avec le/la PSY-EN pour discuter de leur orientation future. Il/elle tient une permanence au collège une journée par semaine et reçoit les élèves et leur famille sur RDV à prendre auprès du/de la CPE.

Foyer socio-éducatif (FSE)

Le foyer est une association à but non lucratif, il est financé par les cotisations des familles, les dons ou les activités. L'adhésion au FSE est facultative.

Le FSE est conçu comme un outil pédagogique et participe à l'éducation à la citoyenneté. Le FSE propose des animations, des activités périscolaires et apporte une aide financière pour les voyages et sorties scolaires.

Association sportive (UNSS)

L'établissement propose aux élèves dans le cadre de l'UNSS différentes activités sur le temps du midi et du mercredi après-midi moyennant une adhésion avec participation financière (licence). L'assiduité est demandée aux élèves inscrits.

Les élèves ont la possibilité d'adhérer à l'association sportive du collège. Elle propose des activités le midi et le mercredi après-midi.

Santé, hygiène et accès à l'infirmérie

L'infirmière ne gère que les problématiques de santé survenues le jour même et en aucun cas ceux de la veille et des jours précédents elle ne se substitue pas au diagnostic médical.

L'accès à l'infirmérie s'effectue sur autorisation du service de vie scolaire ou des enseignants et uniquement pendant les jours d'ouverture de celle-ci. L'élève malade sera accompagné par un autre élève de la salle de classe jusqu'à l'infirmérie. En cas de traitement, les médicaments seront déposés avec l'ordonnance à l'infirmérie. Seule l'infirmière est habilitée à exécuter une ordonnance. Exceptionnellement, en cas d'absence de l'infirmière et s'il n'est pas possible de différer la prise du traitement, un personnel autre pourra être amené à le donner sur autorisation écrite des parents. La mise en place d'un PAI (plan d'accueil individualisé) sera faite si nécessaire.

L'information aux familles du passage des élèves à l'infirmérie n'est pas une obligation. En cas d'urgence, les familles sont obligatoirement informées des dispositions prises. En dehors de la présence de l'infirmière, les urgences sont assurées par l'établissement, au besoin, en faisant appel à un service d'urgence.

Les chewing-gums, sucreries et autres produits salés (chips, gâteaux apéritif ...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Assurances

La souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle est fortement conseillée aux familles afin de couvrir leurs enfants à l'égard des risques qu'ils encourent ou des dommages qu'ils pourraient causer. Elle est obligatoire pour la participation à des activités facultatives (voyage, sortie...)

Usage des locaux et conditions d'accès

Les deux roues doivent être exclusivement rangés dans le garage à vélo. Il est vivement conseillé d'utiliser un antivol. Dans la limite des places disponibles, les personnels utilisent le parking qui leur est réservé. En aucun cas le stationnement ne doit gêner le passage des services de sécurité ou empêcher celui des camions de livraison.

2. Organisation de la vie scolaire et cadre de vie

Carnet de liaison numérique

Le carnet de liaison est le trait d'union entre la famille et l'établissement. Il est intégré à l'outil numérique Pronote. Ce carnet est un outil capital de communication entre la famille et l'établissement et doit être visé régulièrement par les représentants légaux. Le carnet permet en outre, aux parents et aux professeurs de convenir d'un rendez-vous ou de diffuser une information. Les règles de la charte de communication doivent être respectées.

En début d'année, une fiche de sortie est distribuée aux élèves. Elle récapitule différentes informations concernant l'élève et permet le contrôle des régimes de sortie au cours de la journée par le service de vie scolaire posté au portail. La fiche de sortie peut être demandée à tout moment et par n'importe quel adulte de l'établissement, l'élève doit l'avoir impérativement dans son sac. En cas de perte ou de détérioration, l'élève doit en racheter une, qui lui sera facturé au montant fixé par le Conseil d'Administration.

Scolarité

Tous les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants doivent être effectués. Il est recommandé aux parents de s'informer du travail de l'enfant. Chaque élève possède un agenda où il note systématiquement les travaux à effectuer.

Le conseil de classe

A la fin de chaque trimestre, il est établi un bulletin trimestriel de synthèse dont un exemplaire est à disposition des familles ou du représentant légal.

Pour chaque niveau de classe des réunions parents-professeurs sont organisées dans le courant du premier trimestre. Des RDV individuels peuvent être pris en dehors de ces périodes avec les enseignants.

Modalités de surveillance des élèves (entrées et sorties des élèves)

Les entrées et sorties se font par le portail. Elles sont contrôlées par un assistant d'éducation. A la descente des cars les élèves transportés doivent rentrer aussitôt dans la cour du collège. A la sortie de 17h ils montent immédiatement dans les cars.

Un comportement correct est exigé dans les cars. Il en va de l'intérêt et de la sécurité de tous. Tout dysfonctionnement sera signalé au Conseil Régional responsable de la sécurité dans les transports.

Mouvement des élèves

A la sonnerie, en début de demi-journée et à la fin de chaque récréation, les élèves de 6e et 5e montent se ranger devant leur salle lorsqu'ils ont cours à l'étage. Les autres élèves doivent se ranger dans le calme aux emplacements prévus sur la cour et rejoignent leur salle de classe accompagnés de leur professeur à l'appel de leur classe. La montée doit se faire dans le calme et sans bousculade en suivant le sens de circulation.

Aucune sortie de cours ou de permanence ne sera autorisée après l'entrée en classe sans la fiche de circulation. Aucun élève ne devra monter dans les étages sans être accompagné d'un adulte.

Entrée dans les salles de classe

Les élèves doivent se ranger dans le couloir et attendre que les professeurs les autorisent à entrer dans la salle de cours.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre ou à revenir seuls des équipements sportifs.

En effet, ces déplacements et activités extérieurs se font sous la responsabilité des enseignants qui les prennent en charge au collège. L'appel doit être fait en début d'heure de cours et l'état des présences et absences transmis via Pronote au bureau de la vie scolaire.

L'usage de l'ascenseur : seuls les élèves autorisés (certificat médical ou appareillage) seront accompagnés pour prendre l'ascenseur.

Assiduité et présence des élèves

L'assiduité est de règle au collège y compris pour les enseignements facultatifs et autres activités qui font l'objet d'une inscription à l'année.

Sur demande écrite, le chef d'établissement peut à titre exceptionnel ou en cas de nécessité, accorder une autorisation d'absence sur le temps scolaire à condition pour les élèves transportés d'être pris en charge par un représentant légal ou une personne autorisée.

Tout personnel responsable d'une activité organisée dans le temps scolaire devra signaler les élèves absents dans les délais les plus brefs.

Le relevé des absences se fait par le biais du logiciel de gestion des absences par les professeurs à chaque heure de cours.

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves sont accueillis en permanence, lieu de travail et d'étude.

La communication des absences des professeurs se fait par voie d'affichage au bureau des surveillants et sur Pronote.

Absences et retards

Absence de l'élève

En cas d'absence de l'élève, il appartient à la famille d'aviser l'établissement avant 9h30 par téléphone, mail ou message Pronote.

Tout élève en retard doit obligatoirement passer par la vie scolaire avant de se rendre en classe. Plusieurs retards sans motif recevable entraîneront l'application d'une punition.

Après une absence, tout élève doit passer en Vie scolaire avant de rejoindre son 1er cours. L'élève se doit de rattraper les cours manqués auprès de ses camarades le plus rapidement possible.

Une justification écrite dans le carnet numérique est obligatoire avant le retour en classe, même si la famille a prévenu par téléphone. Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus de prévenir impérativement l'établissement et fournir un certificat médical au retour de l'élève.

Pour toute manifestation d'absentéisme avéré, le chef d'établissement en référera à l'autorité académique qui prendra les mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Retard de l'élève

Chacun se doit de respecter les horaires fixés par son emploi du temps. Les retards ne sont pas tolérés. A partir de 3 retards non justifiés, l'élève fera l'objet d'une punition.

Inaptitude et demande d'exemption en EPS

L'inaptitude (la dispense) partielle ou totale d'activité physique doit être justifiée (au-delà de 8 jours d'arrêt) par un certificat médical obligatoirement présenté au bureau de Vie scolaire puis au professeur d'EPS. L'inaptitude qu'elle soit totale ou partielle, temporaire ou de longue durée n'exclut pas la présence aux cours d'EPS sauf impossibilité appréciée par l'enseignant en accord avec la famille.

Les demandes d'exemption de courte durée que formuleraient les parents n'excluent pas la présence en cours et comme dans le cas d'une inaptitude médicale, les élèves se verront confier des rôles sociaux.

Les stages :

Tout élève qui effectue un stage doit avoir obtenu l'accord du chef d'établissement. Une convention doit impérativement être signée par le chef d'établissement ou son adjoint, l'établissement ou l'entreprise d'accueil, l'élève et son représentant légal. Les principes de ponctualité et d'assiduité s'appliquent pendant les périodes des stages.

Tous les élèves de 3ème effectueront une séquence d'observation en milieu professionnel en application des dispositions de l'article D 332-14 du code de l'éducation. Cette séquence ne peut en aucun cas être effectuée pendant les vacances scolaires.

Régime des sorties

Le régime d'entrées et sorties est choisi et signé par les responsables légaux en début d'année scolaire. Il peut faire l'objet d'une modification en cours d'année à la demande de la famille avec accord de l'établissement ou à la demande du collège en cas de difficulté avérée.

A la descente des cars les élèves transportés doivent rentrer aussitôt dans la cour du collège s'ils commencent à 8h30.

Régime 1(Rouge) : présence obligatoire au collège selon les horaires de fonctionnement (8h25-17h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 8h25-12h25 le mercredi).

Régime 2 (Jaune) : Les sorties coïncident avec l'emploi du temps ordinaire de l'élève sauf si les modifications sont signalées au plus tard la veille sur Pronote.

Régime 3 (Vert) : entrée et sortie avancée en cas de cours non assurés et sans information préalable d'un responsable légal.

Le repas est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires. Si exceptionnellement un élève ne déjeune pas au collège la demande écrite devra être faite par la famille au moins la veille. Il n'y aura pas de remboursement de repas. Afin d'éviter tout gaspillage alimentaire et de simplifier le travail de la vie scolaire, les élèves demi- pensionnaires qui terminent exceptionnellement en fin de matinée doivent déjeuner au self avant de quitter l'établissement à 13h30.

Cadre de vie

Les personnels de service s'efforcent de rendre aussi agréable que possible notre cadre de vie. En retour, il appartient à chaque utilisateur de veiller à la propreté de l'établissement et de s'abstenir de toute dégradation ou gaspillage (eau, électricité, aliments...).

Aucune inscription sur les tables et les chaises ne sera tolérée.

Les familles seront, pécuniairement, responsables des dégradations occasionnées par leurs enfants et ce, sans préjudice des sanctions disciplinaires à appliquer aux élèves.

Les manuels seront prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire et, de ce fait, doivent être l'objet des plus grands soins. Les dégradations constatées peuvent entraîner une réparation pécuniaire votée par le conseil d'administration.

Les cartables et les sacs de sport doivent être respectés (ils doivent être rapportés au domicile familial chaque soir) et être rangés dans les casiers prévus à cet effet. En aucun cas, ils ne doivent gêner les déplacements dans l'établissement, les évacuations, l'accès aux salles, aux casiers et la fermeture des portes coupe-feu.

Des casiers sont mis à disposition de tous les élèves qui devront se munir d'un cadenas de qualité dès le jour de la rentrée.

Usage de certains biens personnels (smartphone ou ordinateur portable, appareil photo,...)

Les objets étrangers à l'enseignement (appareil photo, jeux vidéo, ...) sont des objets de convoitise. L'usage de ces objets est interdit à l'intérieur de l'établissement et pendant toute activité d'enseignement sous peine de confiscation.

Conformément à la loi du 3 août 2018, l'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, excepté :

- élèves bénéficiant d'un PAI ou PPS qui le précise
- autorisation d'un usage pédagogique d'un enseignant
- utilisation depuis le bureau de la vie scolaire avec autorisation d'un adulte
- voyage scolaire avec nuitée (cf charte des voyages scolaires). Par extension l'usage du téléphone portable est interdit pendant les sorties scolaires et lors des déplacements vers les équipements sportifs et dans les vestiaires. Le téléphone portable devra être éteint et rangé dans le sac.

Le non-respect de cette interdiction entraîne confiscation de l'objet et notification de celle-ci par l'intermédiaire du carnet de liaison numérique. L'objet est placé dans un coffre et restitué à l'élève en fin de journée. Toute nouvelle récidive entraînerait ensuite la remise de l'objet aux parents lors d'un rendez-vous avec la Direction de l'établissement.

L'utilisation par les élèves de leur ordinateur portable personnel en cours doit faire l'objet d'un accord explicite entre l'élève, sa famille et le chef d'établissement.

Tenue et comportement des élèves

Chacun, par respect des autres, se doit d'adopter une tenue et un comportement décent et discret. Ainsi, par politesse, les élèves ne doivent pas garder de couvre-chef dans les bâtiments (bonnet, chapeau, foulard, casquette, capuche ..). La Direction pourra interdire l'accès aux cours à un élève dont la tenue vestimentaire serait indécente ou manifestement provocatrice (qui cherche à produire des réactions violentes, qui provoque le désordre, qui est agressif). Sont interdites les tenues incompatibles avec certains enseignements ou susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes.

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux activités d'éducation physiques et sportives. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter les objets de valeur au collège.

3. Sécurité dans l'établissement

Les déplacements doivent être calmes, aucune agitation (course, bousculade, etc...) n'est tolérable. Toute violence est proscrite dans l'établissement pour garantir aux élèves une protection contre toute agression physique ou morale.

Tout objet ou matériel étranger à l'enseignement et/ou à caractère dangereux est prohibé dans l'établissement (ex : cutter, couteau, tournevis, briquet, allumettes, bombe aérosol etc....). En cas d'accident : l'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement (ou faire prévenir) un adulte (un surveillant, un professeur ou le conseiller principal d'éducation, etc.).

Evacuation ou confinement en cas de risques majeurs (inondation, nuage toxique)

Les consignes de sécurité, affichées dans les salles de cours, doivent être strictement observées en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté scolaire.

Matériel

Il est interdit de toucher, sans permission, aux divers matériels d'enseignement installés dans les salles, notamment de technologie. Les élèves se doivent d'adopter un comportement responsable pour ce qui concerne le matériel directement lié à la sécurité collective (ex : extincteurs, alarmes, etc...).

Dans les séances de TP (ex : expériences en sciences et en technologie) et d'EPS, les élèves doivent respecter toutes les règles de sécurité prescrites par leur professeur afin de prévenir les accidents.

Comportement

Les jeux dans la cour ne doivent pas présenter de caractère dangereux. L'usage et la possession d'alcool, de produits illicites, de cigarettes, vapoteuses ou de tabac sont interdits au collège.

Le chef d'établissement doit être averti de tout incident survenant dans le collège ou aux abords immédiats.

Conduite aux abords du collège

Les règles énoncées dans le règlement intérieur s'appliquent aux abords de l'établissement.

4. Droits et devoirs des élèves

Les élèves sont égaux en droits et en devoirs.

Les droits des élèves

Le droit au respect

Chaque élève doit être respecté dans son intégrité physique, dans ses opinions, ses convictions politiques, philosophiques et religieuses dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte à son éducation, à son enseignement, à son obligation d'assiduité et à la liberté d'autrui.

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression et de réunion.

Le droit d'expression

Les élèves peuvent s'exprimer librement à condition qu'ils respectent les règles de courtoisie, de la politesse et du respect à l'égard des adultes et dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Ils ont la possibilité de s'exprimer par l'intermédiaire de leurs délégués et de porter leurs revendications dans les différentes instances.

En application du droit d'expression collective, un panneau d'affichage est à la disposition des élèves sous le préau. Tout affichage sera obligatoirement visé par le CPE ou l'administration.

Ce droit d'expression doit s'exercer dans le respect du pluralisme et le respect de neutralité.

Le droit de réunion

Les élèves peuvent demander à se réunir par l'intermédiaire de leurs délégués avant chaque conseil de classe ou quand les circonstances l'exigent. Ils peuvent se faire aider par un adulte soit par le professeur principal de la classe soit par le CPE.

Les délégués se réunissent au moins une fois par trimestre à la demande du chef d'établissement ou du CPE. Les délégués élèves peuvent demander des réunions exceptionnelles auprès du chef d'établissement.

Le droit à l'information

Les élèves ont le droit d'être informés des différentes modalités concernant leur scolarité en matière de résultats, d'examens et d'orientation.

Le droit de publication

Les élèves peuvent exercer ce droit dans le cadre de l'existence d'un journal scolaire ou toute autre manifestation organisée et autorisée par le collège. Les élèves se doivent de respecter la charte informatique du collège.

Les devoirs des élèves

Le devoir d'assiduité :

Les élèves se doivent d'être présents à tous les cours même ceux qu'ils ont choisis de façon optionnelle et pour lesquels ils se sont engagés à l'année.

Le devoir de ponctualité

Les élèves se doivent d'être ponctuels en cours et en permanence, il s'agit de respecter le travail de l'enseignant et de ses camarades.

Le devoir de travailler

Les élèves se doivent d'accomplir tous les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants et se soumettre aux contrôles de connaissances imposés. Chaque élève possède un cahier de texte individuel où il note tous les travaux à effectuer. Il est recommandé aux parents notamment de 6^{ème} et de 5^{ème} de contrôler la tenue de l'agenda et par là même de s'informer du travail de l'élève. L'équipe éducative rappelle que " L'utilisation d'une intelligence artificielle génératrice pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude."

Le devoir de respect

Les élèves doivent observer à l'égard de tous les personnels de l'établissement et des élèves une attitude polie et respectueuse dans l'établissement et sur les réseaux sociaux.

Les élèves doivent également se respecter entre eux et n'user d'aucune menace, violence physique ou verbale.

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition et tout ce qui appartient à autrui.

5. Discipline : punitions et sanctions

Toute transgression constatée au règlement intérieur sera punie ou sanctionnée. Dans certains cas, les parents pourront être convoqués. Les punitions, sanctions et procédures disciplinaires doivent respecter les principes généraux du droit, notamment le principe du débat contradictoire. Les dispositions prises au règlement intérieur ne se substituent pas à l'application de la loi. Des

signalements en justice peuvent être effectués par l'établissement. Toute punition ou toute sanction ne figurant pas au règlement intérieur ou prise en méconnaissance des procédures prévues est illégale par nature. Les punitions et les sanctions doivent être individualisées et proportionnelles à la gravité des faits reprochés, des circonstances et des antécédents des individus mis en cause.

Les punitions et les sanctions doivent avoir une valeur formatrice et pédagogique conformément à la mission éducative du collège. Les punitions et les sanctions collectives sont interdites. La note 0 ne peut pas être prononcée comme punition. A tout manquement à une obligation, il est indispensable que soit apportée une réponse adaptée.

Les punitions

Elles sont décidées, en réponse immédiate, par tous les personnels de l'établissement.

Elles concernent :

Les manquements mineurs aux obligations des élèves.

Les perturbations de la vie de la classe et de l'établissement.

Doivent toujours être distinguées :

Les punitions relatives au comportement inadapté des élèves.

Les punitions pour manque de travail personnel.

Punitions pour comportement non-adapté	Punitions pour manque de travail personnel
Observation écrite	Observation écrite
Exclusion exceptionnelle d'une heure de cours, du CDI, des temps de vie collectifs de vie scolaire *	Devoir supplémentaire
Retenue avec devoir **	Retenue avec devoir **
Travail d'intérêt scolaire ou collectif	Exclusion exceptionnelle d'une heure de cours *
Retrait des objets interdits ou réglementés qui seront tenus à la disposition des familles	
Excuses orales ou écrites à la personne concernée	

* Toute exclusion ponctuelle de cours doit être justifiée par un manquement important, elle doit donner lieu à la rédaction d'un rapport d'incident circonstancié sur Pronote au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement. L'élève sera accueilli à la vie scolaire avec un travail à faire. Ce rapport sera consultable par la famille. Les punitions données doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard de l'élève. Toute punition devra être saisie dans le carnet numérique.

** Sur le temps scolaire ou hors temps scolaire

Les sanctions

Relevant du chef d'établissement ou du conseil de discipline elles concernent les manquements au règlement intérieur. Elles ne sont pas prises dans l'immédiateté, sauf dans les cas exceptionnels nécessitant une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement. Le principal du collège pourra demander l'avis de membres de la communauté scolaire n'appartenant pas à la classe de l'élève. Elles seront prises dans le cadre d'une procédure contradictoire qui permettra à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre. Elles sont individuelles et tiennent compte de la personnalité de l'élève et du contexte de l'affaire. Toute sanction figurera au dossier administratif de l'élève.

L'échelle des sanctions

Ces sanctions peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

Les sanctions qui suivent ne peuvent être prononcées que par le conseil de discipline :

- Exclusion de plus de 8 jours ou l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
- Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel et devront faire l'objet de mesures d'accompagnement.

La commission éducative

Elle comprend le chef d'établissement ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation et des membres désignés par le conseil d'administration. En cas de besoin, le principal peut inviter toute personne ayant connaissance de la situation de l'élève. Elle a pour but de proposer des mesures éducatives d'accompagnement et des dispositifs alternatifs pour des élèves présentant des difficultés de tous ordres. Les familles seront invitées lors de l'examen de la situation de leur enfant. La commission pourra, éventuellement, donner un avis au chef d'établissement sur l'engagement de procédures disciplinaires et la régulation des punitions. Des mesures de réparation peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément de sanction avec l'accord de la famille et de l'élève. Ces mesures de réparation auront un caractère éducatif étroitement lié à la faute sanctionnée (contrat scolaire et de comportement, travail d'intérêt scolaire ou collectif, ...). A compter de la mise en œuvre du règlement intérieur, un registre des sanctions constituant un repère et une mémoire du traitement des faits d'indiscipline dans l'établissement sera ouvert sur Pronote.

Le suivi administratif des sanctions

Toute sanction figurera au dossier administratif de l'élève. Les sanctions d'avertissement, de blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Il en est de même pour toute mesure alternative si l'engagement écrit a été respecté par l'élève. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an à partir de la date à laquelle elle a été prononcée.

Toutefois, l'élève peut demander au chef d'établissement l'effacement de toute sanction lorsqu'il change d'établissement. Cette possibilité ne s'applique pas à l'exclusion définitive.

6. Les mesures positives d'encouragement

Des mesures d'encouragement pourront être prises par le conseil de classe et le chef d'établissement pour les élèves particulièrement méritants sur le plan scolaire et/ou impliqués dans la vie du collège tant dans la prise de responsabilité que dans la participation positive aux projets mis en œuvre par l'établissement : sportifs, artistiques, culturels, citoyens, ...

7. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du collège est adopté en conseil d'administration ordinaire avant la fin de l'année en cours pour entrer en vigueur au 1^{er} septembre suivant. Il peut être révisé sur demande d'un des membres de la communauté éducative. Une nouvelle élaboration a lieu en commission consultative. Il est alors de nouveau proposé à l'adoption au conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera affiché dans l'établissement.

Date :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Elève

Responsables légaux